



Commission Administrative

Procès-Verbal N° 1

Réunion du 09/09/2021 - Siège du District M&M de Football, à Villers les Nancy

Présents :	- Nathalie GERARD - Tonio GIOTTA - Jacques GRAND - Joël KLEIN - Monique VAUTRIN
Visio-conférence :	
Excusés :	- Jérôme BAZARD - Jean-Pierre BOUCHON - Loïc BOUGER - Jean-Pierre DA PONTE - Jean-Luc REYTER - Antoine TOME
Absents :	

Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales

(PASS SANITAIRE)

OBLIGATOIRE

Ci-dessous quelques extraits

Le protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des entraînements/matches au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des **dispositions légales et recommandations gouvernementales** en la matière.

Ce protocole **s'impose à tous** les acteurs des compétitions visées ci-dessus et prend effet à compter du 10 aout 2021. Tout manquement fera l'objet de sanctions par la Commission compétente.

Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un « Référent Covid » dont la mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet. Il est conseillé d'avoir une « Equipe Covid ».

Le Président du Club doit identifier les personnes faisant partie de l'équipe Covid afin que la mise en œuvre ne repose pas sur une seule personne.

Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.

Toutes les personnes rentrant dans la zone vestiaire doivent obligatoirement présenter un pass sanitaire valide. La vérification de tous les pass sanitaires (et non identitaire) des personnes rentrant dans la zone vestiaires est faite par le référent Covid ou un membre de l'équipe COVID du club recevant.

Une heure avant le début de la rencontre : Validation de la FMI. **Possibilité** de contrôler à nouveau les pass sanitaires, de chaque licencié inscrit sur la feuille de match, **par un licencié habilité de chaque équipe (référents COVID)**.

L'arbitre quant à lui prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi. En cas de non présentation de pass ou présentation d'un pass non valide, l'arbitre doit interdire à l'intéressé de participer à la rencontre. Le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match. VOIR PV DU COMITE EXECUTIF DU 20 AOUT 2021.

Ces dispositions même contraignantes sont l'affaire de tous.

PREAMBULE

Toutes les amendes, les droits de confirmation de réserves, les frais administratifs et frais d'arbitre traités dans ce PV, seront gérées par le service compétent du DMMF via les comptes clubs.

SUSPENDUS

01 Match du **05/09/2021** **23640195** VET à 11 D Nancy Amitie Fc 1 - Tomblaine Gsa 1 **7 - 0**

Licencié suspendu (dirigeant/arbitre)

DECISIONS PUBLIEES DANS FOOTCLUBS

RESERVES

02 Match du **05/09/2021** **23638773** SEN D3 C Dommartin As 1 - St Max-Essey F.C. 3 **1 - 1**

Réserve d'avant match et réclamations d'après-match : dossier mis en attente pour compléments d'informations

MATCHS NON JOUES - FORAITS

03 Match du **12/09/2021** **23785758** SEN coupe unique Jolivet Us 1 - ArtM Bosser.Lenon. 1

Forfait d'une équipe, annoncé par avance

La commission prend connaissance des courriels du service compétent du DMMF et de celui de Jolivet Us 1, reçu le 06/09/21 et déclarant forfait son équipe "seniors" pour la rencontre de coupe DMMF du 12/09/21

Constata que ce forfait a été déclaré par avance et décide :

- Match perdu par forfait, à Jolivet Us 1, sur le score de 3 - 0 au profit de ArtM Bosser.Lenon. 1
- ArtM Bosser.Lenon. 1 est qualifié pour le tour suivant de la coupe "seniors" DMMF

04 Match du **05/09/2021** **23640284** VET Vet à 11 E Vaucouleurs LI 1 - Ecrouves Fc 1

Forfait d'une équipe, annoncé à moins de 6 jours du jour du match, uniquement pour ce match

La commission prend connaissance des courriels du service compétent du DMMF et de celui de Vaucouleurs LI 1, reçu le 03/09/21 et déclarant forfait son équipe vétérans pour la rencontre du 05/09/21

Constata que ce forfait a été déclaré à moins de 6 jours de la date de la rencontre et décide :

- Match perdu par forfait, à Vaucouleurs LI 1, sur le score de 3 - 0 au profit de Ecrouves Fc 1
- Amende de **37 €** à Vaucouleurs LI 1 à verser par moitié (18,50 €) à Ecrouves Fc 1 et moitié (18,50 €) au DMMF (art 2.7.1 du SF DMMF - forfait à moins de 6 jours)

Conformément aux dispositions prises par le Comité de Direction du DMMF, le 2 septembre 2021, ce forfait ne sera pas comptabilisé dans le décompte d'un éventuel "Forfait Général", pour l'équipe vétérans Vaucouleurs LI 1

05 Match du **05/09/2021** **23638505** SEN D3 A Pays Audunois Fc 1 - Mont St Martin Usl 2

Forfait d'une équipe "visiteur", constaté le jour du match

La commission prend connaissance de la FMI mentionnant "absence de l'équipe visiteuse" et du rapport de l'arbitre ; constate que l'équipe recevant et l'arbitre sont présents et décide :

- Match perdu par forfait à Mont St Martin Usl 2, sur le score de 3 - 0 au profit de Pays Audunois Fc 1
- Amende de **76,50 €** à Mont St Martin Usl, à verser par moitié (38,25 €) à Pays Audunois Fc et moitié (35,25 €) au DMMF (art 2.7.1 du SF DMMF - forfait le jour du match)
- Les frais d'arbitre, **17,50 €** seront remboursés à Pays Audunois Fc et portés à la charge de Mont St Martin Usl, via les comptes clubs
- Match retour à Pays Audunois Fc

Conformément aux dispositions prises par le Comité de Direction du DMMF, le 2 septembre 2021, ce forfait ne sera pas comptabilisé dans le décompte d'un éventuel "Forfait Général", pour l'équipe seniors Mont St Martin Usl 2

06 Match du **05/09/2021** **23639036** SEN D3 E Laneuveville Marainv 2 - Bayon Roville Es 2

Forfait d'une équipe "visiteur", constaté le jour du match

La commission prend connaissance de la FMI mentionnant "absence de l'équipe visiteuse" ; du rapport de l'arbitre et du courriel de Bayon Roville, reçu le 05/09/21 ; constate que l'équipe recevant et l'arbitre sont présents et décide :

- Match perdu par forfait à Bayon Roville Es 2, sur le score de 3 - 0 au profit de Laneuveville Marainv 2
- Amende de **76,50 €** à Bayon Roville Es 2, à verser par moitié (38,25 €) à Laneuveville Marainv et moitié (35,25 €) au DMMF (art 2.7.1 du SF DMMF - forfait le jour du match)
- Les frais d'arbitre, **33,60 €** seront remboursés à Laneuveville Marainv et portés à la charge de Bayon Roville Es, via les comptes clubs
- Match retour à Laneuveville Marainv

Conformément aux dispositions prises par le Comité de Direction du DMMF, le 2 septembre 2021, ce forfait ne sera pas comptabilisé dans le décompte d'un éventuel "Forfait Général", pour l'équipe seniors Bayon Roville Es 2

GESTION FMI - ABSENCE FMI AVEC UNE FMP

Pour chaque dossier, la commission prend connaissance d'une feuille de match papier et le cas échéant, d'un rapport de l'arbitre et des explications données par les clubs ; rappelle que la FMI, conformément à l'article 4.1.2 des RG du DMMF est **obligatoire**, que les clubs doivent se conformer aux dispositions officielles de la FFF et qu'ils peuvent, en cas de problèmes, se rapprocher du référent FMI du DMMF. Après exploitation de tous les relevés des tracés d'utilisation de la TABLETTE ou des différentes interventions effectuées par les clubs, via le WEB ; relève le club fautif ; valide les scores et la FMP reçue et conformément à l'article 4.1 du SF DMMF décide :

07 Match du **05/09/2021** **23638243** SEN D2 C Toul Fc 2 - Ncy Haussonville Ol 1 **1 - 6**

La commission, après lecture de tous les courriels reçus, d'une FMP non conforme et du rapport de l'arbitre, constate que la FMI a été récupérée tardivement (le club recevant n'est pas fautif) ; rappelle à tous de prêter plus d'attention lors de l'utilisation de la tablette et transmet le dossier à la CDA

08 Match du **05/09/2021** **23640286** VET à 11 E Toulouise N. Generat. 2 - Rigny La Salle 1 **8 - 0**

La commission, après lecture de la FMP reçue, constate qu'elle est conforme au règlement et la valide, rappelle au club que la FMI est obligatoire et tenant compte qu'il s'agit de la première erreur de la saison, n'applique pas d'amende à Toulouise N. Generat. 2

FORMALITES ADMINISTRATIVES SUR FEUILLE DE MATCH

La commission prend connaissance des FMI faisant apparaître des anomalies, absence de dirigeants ou absences de signatures. Rappelle aux clubs, que les formalités administratives doivent être effectuées en totalité ; qu'en fin de rencontre, il leur appartient de signer la feuille de match et conformément aux articles 4.1 et 4.3 du S.F. DMMF constate les anomalies et applique les amendes pour les dossiers suivants :

Match du	N°			Amendes anomalies FMI ou absences signatures (art 4.1)	
09 05/09/2021	23638245	SEN	D2	Vandoeuvre Us 3 - Nancy Rene I.I. Ajs 1	0 €

La commission, tenant compte qu'il s'agit de la première erreur de la saison, n'applique pas d'amende à Nancy Rene I.I. Ajs 1

DIVERS

10 Match du **05/09/2021** **23638772** SEN D3 C Entente Sud 54 1 - Jarville Jeunes 3 **2 - 4**

La commission, après lecture d'un courriel d'information du club de l'Entente Sud 54, rappelle aux clubs que les dispositions officielles, concernant le protocole sanitaire "Covid 19", doivent être entièrement appliqués (voir l'extrait du protocole en début de PV)

Procédure d'appel

Conformément aux articles 188, 189 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football ; 188, 189 et 190 des RG de la Ligue du Grand Est de Football, et 4.8 des RG du District Meurthe et Moselle de Football, les présentes décisions sont susceptibles d'appel, par l'intéressé ou son club, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement identifiable avec entête du club, en suivant, selon les cas, l'une des procédures suivantes :

1 - Concernant les homologations de résultat

Matches de championnat (sauf quatre dernières journées)

- Devant la commission d'appel du District Meurthe et Moselle de Football

- Délai : 7 jours ⁽¹⁾ à compter du lendemain du jour de la notification ⁽²⁾ de la décision contestée.

Matches de coupes et matches de championnat des quatre dernières journées

- Devant la commission d'appel du District Meurthe et Moselle de Football

- Délai : 2 jours ⁽¹⁾ à compter du lendemain du jour de la notification ⁽²⁾ de la décision contestée.

2 - Concernant les dossiers disciplinaires

- Devant la commission d'appel du District Meurthe et Moselle de Football

- Délai : 7 jours ⁽¹⁾ à compter du lendemain du jour de la notification ⁽²⁾ de la décision contestée.

Sanctions individuelles égales ou supérieures à 1 an ou, pour les clubs, suspension ferme de terrain (ou huis clos), retrait ferme de point(s), rétrogradations, mises hors compétition, exclusions, /refus d'engagement ou radiation

- Devant la commission régionale d'appel de la Ligue du Grand Est de Football

- Délai : 7 jours ⁽¹⁾ à compter du jour de la première présentation de la lettre recommandée de notification.

⁽¹⁾ Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

⁽²⁾ Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception), soit le jour de la publication de la

décision sur le journal officiel ou sur internet

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions fermes.

Le président
Joël KLEIN

Le secrétaire
Tonio GIOTTA